



L'adoption internationale en France



Rapport annuel 2012

Editorial	2
Chapitre 1	4
■ ■ 2012 : les évènements marquants	
Chapitre 2	9
■ ■ Les statistiques	
Chapitre 3	14
■ ■ L'appui aux opérateurs de l'adoption internationale	
Chapitre 4	16
■ ■ Les missions du Service de l'Adoption Internationale à l'étranger et l'accueil de délégations étrangères	
Chapitre 5	18
■ ■ Les actions de coopération et le réseau des volontaires de la protection de l'enfance et de l'adoption	
Chapitre 6	21
■ ■ Le développement de la communication du SAI	
Chapitre 7	22
■ ■ L'évolution du profil des enfants : mieux informer et préparer les familles	
Conclusions et perspectives	24

Depuis 2009 le Service de l'Adoption Internationale (SAI) assure pour la France le rôle d'Autorité Centrale au sens de la Convention de La Haye de 1993 pour la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (CLH 93). A ce titre il s'assure du respect des engagements contractés par notre pays dans le cadre de cette Convention. Composé de 23 collaborateurs appartenant au Ministère des Affaires Etrangères mais également mis à disposition par les Ministères de la Justice, de la Santé et des Affaires Sociales, il veille en particulier au contrôle juridique des procédures d'adoption, à la délivrance des visas long séjour adoption, à la régulation des opérateurs. Il exerce également une cotutelle sur l'Agence Française de l'Adoption et met en œuvre des actions de coopération soit de nature institutionnelle, en particulier avec les Autorités Centrales des pays d'origine, soit dans le domaine de l'enfance privée de famille. Par ailleurs, il informe le grand public via le site France-diplomatie.gouv.fr, sur les réalités en constante évolution de l'adoption internationale. Enfin, il entretient des rapports suivis avec tous les acteurs de l'adoption internationale que ce soit en France (Conseils généraux, associations de parents adoptifs, associations d'adoptés...) ou à l'international (Bureau de La Haye, Autorités Centrales des pays d'origine et d'accueil...)

L'année 2012, comme les années qui l'ont précédée, a confirmé de façon très nette les principales évolutions structurelles de l'adoption internationale, désormais bien connues et au premier chef desquelles la poursuite de la baisse régulière du nombre d'adoptions internationales observée sur le plan mondial depuis le milieu des années 2000. Si la France demeure, bon an mal an, avec les Etats-Unis, l'Italie et l'Espagne l'un des tous premiers pays d'accueil au monde, elle a vu le nombre d'enfants adoptés à l'international par des familles françaises tomber à 1.569 contre 2.003 en 2011. Les autres grands pays d'accueil connaissent des évolutions comparables : ainsi, en 2012, le nombre d'adoptions internationales a baissé de près de 25 % en Italie, de 7 % aux Etats-Unis.

Les raisons profondes de cette évolution de long terme sont clairement identifiées : l'adhésion d'un nombre croissant de pays à la Convention de La Haye (89 à ce jour ; le Monténégro, le Rwanda, Fidji et le Lesotho ont adhéré en 2012) se traduit par un contrôle plus strict des procédures et la généralisation progressive du « principe de subsidiarité » ; un nombre toujours plus important d'enfants à besoins spécifiques sont proposés à l'adoption internationale ce qui rend plus difficile l'identification d'une famille adoptive volontaire et correctement préparée (malgré une évolution certaine en la matière – en 2012, pour la première fois, la proportion d'enfants EBS adoptés dépasse la barre des 50 % - les familles candidates françaises sont encore trop peu ouvertes à ce profil d'enfant). Enfin les grands pays émergents (Brésil, Inde, Chine, Vietnam, Chili...) donnent désormais la priorité à l'adoption nationale, facilitée à la fois par l'émergence de classes moyennes urbaines et des évolutions culturelles qui ont fait entrer l'adoption dans les mœurs.

Par ailleurs des pays d'origine naguère importants pour la France demeurent fermés à l'adoption internationale, sans perspective d'une reprise à court terme : c'est en particulier le cas du Guatemala, du Cambodge et du Népal. De plus le Mali où de nombreuses familles françaises adoptaient via l'AFA, vient de promulguer un nouveau code de la famille qui réserve désormais l'adoption aux seuls Maliens. En début d'année le Laos et la Guinée Conakry où les procédures étaient insuffisamment encadrées ont suspendu les adoptions, le temps de mettre en œuvre un nouveau dispositif. En Colombie, autre grand pays d'origine, les tribunaux se montrent plus stricts dans le contrôle de l'adoptabilité des enfants et privilégient le maintien des liens avec les familles d'origine. D'autres pays d'origine où la France adoptait de nombreux enfants se réouvrent très progressivement à l'adoption après leur adhésion à la Convention de La Haye. Mais la reprise s'effectue en général à un niveau d'adoptions internationales très sensiblement inférieur à celui qui était observé avant l'adhésion à la CLH 93. C'est notamment le cas du Vietnam (76 adoptions en 2012). Ce sera en 2013 le cas d'Haïti où la France bénéficiera d'un « quota » de 200 adoptions.

Dans ce contexte singulièrement contraint, le SAI s'est attaché au cours des derniers mois à préparer l'entrée en vigueur du traité franco-russe en matière d'adoption internationale signé en novembre 2011 : ce traité, ratifié durant l'été 2012 par le Parlement russe et qui devrait être prochainement ratifié par le Parlement français, mettra fin, à terme, aux adoptions individuelles en Russie. Le SAI qui a reçu une délégation russe au printemps et s'est rendu à Moscou en novembre encourage donc le renforcement de la présence des trois opérateurs français, dont l'AFA, déjà implantés en Russie ainsi que l'accréditation de nouveaux opérateurs dans un pays qui est devenu en 2012, avec 235 adoptions, le premier pays d'origine des enfants adoptés par des familles françaises.

Le SAI a également fait du développement des relations avec l'Afrique l'une de ses toutes premières priorités. Avec 701 adoptions en 2012 l'Afrique est désormais le premier continent d'origine des enfants adoptés et le seul où le nombre d'adoptions internationales ne diminue pas. Certes le nombre d'adoptions internationales réalisées en Ethiopie (220 en 2012) continue à décroître d'une année sur l'autre, mais la République Démocratique du Congo a, au contraire, vu le nombre d'adoptions doubler pour atteindre 84 en 2012 et devenir ainsi le 4^e pays d'origine. Toutefois si le nombre d'enfants potentiellement adoptables peut sembler important sur le continent africain, il est essentiel d'adopter une démarche prudente et progressive afin, d'une part, de ne pas exercer de pressions indues sur les pays d'origine, d'autre part, de tenir compte d'un contexte local parfois peu sécurisé (peu de pays africains ont ratifié la Convention de La Haye, le concept d'adoption et notamment d'adoption plénière tel que nous le concevons est largement étranger à la culture africaine, manque de moyens humains, matériels et insuffisante formation de certaines administrations, risques de corruption et de trafics liés aux lacunes de l'état civil...). Le SAI s'est donc attaché à multiplier les échanges avec les pays africains afin de s'entourer des meilleures garanties pour sécuriser les procédures d'adoption internationale dans cette région du monde : participation à des séminaires et conférences spécialisés (conférence panafricaine d'Addis Abeba, séminaire des Autorités Centrales africaines francophones à Dakar) invitations d'autorités centrales africaines à Paris (Guinée Conakry, Cameroun, Madagascar, Burkina Faso) et missions sur place (Côte d'Ivoire, Congo, Guinée Conakry, République Démocratique du Congo).

Dans un contexte international à la fois concurrentiel, complexe et très volatile où l'on constate malheureusement que l'adoption internationale est fréquemment soumise à l'interférence d'intérêts diplomatiques, politiques ou religieux qui devraient lui demeurer étrangers, le SAI s'est efforcé, tout en comprenant les attentes des familles candidates, de tenir un langage de vérité afin de prévenir toute espérance illusoire. Au moment où le dernier rapport de l'ONED (Observatoire National de l'Enfance en Danger) indique que le nombre de nouveaux candidats à l'adoption (nationale ou internationale) a baissé de 19 % en 2012 - un phénomène nouveau observé dans d'autres grands pays d'accueil européens - force est de constater que les évolutions récentes devraient se poursuivre à l'avenir : augmentation de la proportion d'enfants EBS proposés à l'adoption internationale, application plus stricte du principe de subsidiarité (reconnu par la CLH 93 comme étant de l'intérêt supérieur de l'enfant), accroissement des exigences et contraintes imposées par les pays d'origine par exemple en matière de suivi des enfants adoptés (la question du suivi a ainsi été le thème central du Séminaire national organisé en novembre par le SAI à l'intention des Conseils Généraux et qui a donné une large place aux associations d'enfants adoptés), diminution de la proportion d'adoptions individuelles (32 % en 2012 mais probablement moins de 20 % dès l'entrée en vigueur du Traité franco-russe).



Thierry Frayssé

Ambassadeur chargé de l'adoption internationale

► 2012 : les événements marquants

L'année 2012 aura encore été marquée par une baisse sensible du nombre d'adoptions finalisées à l'étranger par des familles résidant en France. Toutefois, nous retiendrons surtout de cette année un intérêt croissant de la part des autorités des pays d'origine des enfants pour la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et une prise de conscience de plus en plus marquée de la nécessité d'améliorer l'encadrement des procédures d'adoption, dans l'intérêt des enfants ainsi que dans l'intérêt des familles biologiques et des familles adoptantes.

La Convention de La Haye du 29 mai 1993 est entrée en vigueur en 2012 dans cinq nouveaux Etats (au Vietnam en février, au Monténégro et au Rwanda en juillet, à Fidji en août et au Lesotho en décembre), portant le nombre d'Etats membres à 89.

A - Russie

Un renforcement des exigences posées par les autorités russes

La Russie est devenue en 2012 le premier pays d'origine des enfants adoptés par des familles résidant en France, avec l'arrivée de 235 enfants, bien que le nombre d'enfants originaires de Russie ait légèrement baissé, en comparaison avec les années précédentes (292 en 2011, 303 en 2010 et 288 en 2009). L'année 2012 aura également été significative d'une volonté des autorités russes de durcir les conditions pour adopter dans leur pays.



En application d'une loi fédérale, adoptée le 30 novembre 2011 et entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2012, modifiant le Code de la Famille et le Code de procédure civile de la Fédération de Russie, les personnes désireuses d'adopter un enfant en Russie doivent désormais avoir préalablement suivi une formation psychopédagogique et juridique sur la filiation adoptive, dont le programme et le nombre d'heures ont été détaillés par arrêtés du 23 mai 2011 et du 20 août 2012. Cette nouvelle exigence, créée initialement pour les candidats à l'adoption russes, s'applique également aux familles étrangères qui doivent attester devant le tribunal russe qu'elles ont suivi, dans leur pays de résidence, une formation d'une durée variant de 30 à 80 heures de formation (nombre d'heures variant selon les régions russes). Une exception est toutefois prévue pour les adoptions intrafamiliales et pour les familles qui ont déjà adopté un enfant par le passé.

Les démarches individuelles d'adoption représentant encore une large part des adoptions finalisées en Russie, cette demande de formation préalable a soulevé des inquiétudes. Toutefois, avec le soutien des conseils généraux et des associations, les familles candidates sont parvenues à répondre aux attentes des autorités russes.

Néanmoins, le SAI a tenu à rappeler au cours de l'année 2012 qu'il déconseillait aux familles d'initier une procédure individuelle en Russie, alors que les candidats en cours d'adoption se heurtaient à des difficultés croissantes (demandes d'attestation, de certificats médicaux, de justificatifs du respect par les familles ayant déjà adopté, de l'obligation de suivi post-adoption...) et que le coût des démarches individuelles d'adoption a connu une hausse sensible. Sans attendre l'entrée en vigueur du Traité franco-russe relatif à la coopération dans le domaine de l'adoption, signé à Moscou le 18 novembre 2011, qui interdit les démarches individuelles d'adoption, le SAI conseillait donc aux familles de se rapprocher des opérateurs autorisés pour l'adoption, dont l'accompagnement est de nature à offrir les meilleures chances d'aboutissement du projet et à rationaliser le coût de la procédure.

Enfin, en vue de préparer les modalités d'application de ce traité bilatéral, ratifié par la Russie le 28 juillet 2012 et en cours de ratification côté français, le SAI a reçu en mai 2012 une importante délégation russe et organisé, en lien avec plusieurs organismes autorisés pour l'adoption intéressés par une accréditation en Russie, une mission à Moscou et Perm au mois de décembre 2012. Ces échanges avec les autorités russes ont notamment porté sur le renforcement de l'implantation française dans les régions russes, l'amélioration de la communication des informations relatives à la santé des enfants et le suivi des enfants après leur adoption.

B - Colombie

Un ralentissement des adoptions internationales

La Colombie a subi, en 2012, une campagne médiatique hostile à l'adoption internationale mettant en cause l'intégrité et le bon fonctionnement de son Autorité centrale, l'ICBF, alors qu'un nouveau Directeur Général, spécialiste des questions sociales, venait d'être nommé. Ces suspicions ont amené les autorités judiciaires à réexaminer plus de 1300 décisions d'adoptabilité rendues par l'ICBF, ce qui a fortement ralenti les procédures d'adoptions internationales. Une baisse du nombre des adoptions finalisées en Colombie peut ainsi être constatée en 2012 (159 adoptions réalisées en 2012 – 286 en 2011), ainsi qu'un allongement de la durée des procédures. Le délai moyen de traitement des procédures d'adoption concernant un enfant jeune, sans pathologie, est actuellement d'environ 5 à 6 ans.

L'ICBF a tenu à exprimer aux autorités centrales des pays d'accueil partenaires sa volonté de poursuivre les adoptions internationales, en ce qu'elles constituent une mesure de protection de l'enfance, lorsqu'une solution locale de prise en charge de l'enfant n'a pu être trouvée.



C – Laos et Guinée

Des décisions de suspension des adoptions internationales dans l'attente d'une sécurisation des procédures

Le 9 janvier 2012, le bureau du Premier Ministre du Laos a décidé de suspendre l'adoption internationale jusqu'à la parution d'un nouveau décret sur l'adoption. Cette décision a été motivée par le constat d'une augmentation très importante du nombre d'adoptions finalisées au Laos par démarches individuelles (8 adoptions en 2009 – 27 en 2011) et de l'absence, en l'état, de véritables contrôles sur les conditions d'identification des enfants et la conformité du projet d'adoption à l'intérêt de l'enfant.

Seules les procédures d'adoption intrafamiliales pourront être examinées, avant qu'une reprise des adoptions dans un cadre rénové soit décidée. Toutefois, les familles qui bénéficiaient d'un apparemment avant la décision de suspension ont pu, en accord avec les autorités laotiennes, poursuivre leur procédure d'adoption.

Afin de soutenir le Laos dans sa démarche de sécurisation des procédures d'adoption internationale, le SAI a organisé le 10 mai 2012 un séminaire de formation, à l'attention des autorités laotiennes, sur l'éthique de l'adoption internationale et les garde-fous à mettre en place en vue de garantir les intérêts des enfants.



Le 11 avril 2012, le Ministère d'Etat des Affaires sociales, de la Promotion féminine et de l'Enfance, Autorité centrale pour l'adoption en Guinée, a fait connaître sa décision de ne plus donner suite aux procédures d'adoption internationales qui seraient engagées de manière individuelle. Les autorités guinéennes ont en effet décidé de mettre en œuvre les principes de la Convention de La Haye du 29 mai 1993, qui était entrée en vigueur dans ce pays le 1^{er} février 2004.

La forte augmentation des procédures individuelles d'adoption dans ce pays (6 adoptions en 2009 – 18 en 2011) a également appelé l'attention des autorités guinéennes sur les risques importants de dérive, au regard notamment du rôle majeur joué par les avocats, y compris dans l'identification des enfants et dans le recueil du consentement à adoption, de l'absence de préparation des enfants à leur adoption, de l'absence de contrôle du respect du principe de subsidiarité. En mars 2012, une mission du SAI avait ainsi été menée en urgence, après la découverte de dossiers d'enfants falsifiés en vue de faciliter leur adoption.

En accord avec les autorités guinéennes, les procédures déjà initiées à la date de la suspension ont été autorisées à se poursuivre. Elles ont toutefois été soumises à un contrôle renforcé de l'Autorité centrale, qui diligente désormais de manière automatique une enquête sociale et donne son aval avant la décision d'adoption rendue par le tribunal compétent.

Parallèlement, plusieurs opérateurs français ont réalisé une mission en Guinée afin d'envisager leur implantation dans ce pays puis l'Autorité centrale guinéenne a été invitée en France en novembre 2012 afin d'envisager les conditions d'une reprise des adoptions internationales, conformément à la Convention de La Haye du 29 mai 1993 et poser les bases d'une coopération fructueuse entre nos deux autorités centrales.

D – Côte d'Ivoire et Cameroun

Une volonté des autorités locales de mieux encadrer les procédures d'adoption

La Côte d'Ivoire et le Cameroun se sont engagés dans la voie d'une sécurisation des procédures d'adoption, en anticipant la ratification de la Convention de La Haye du 29 mai 1993. Ces deux Etats ont constitué au sein du ministère compétent un service chargé de centraliser les candidatures à adoption, de procéder aux apparentements et de contrôler la régularité des procédures d'adoption. Ces services jouent d'ores et déjà le rôle de véritables autorités centrales au sens de la Convention de La Haye. Toutefois, des réformes législatives permettant d'asseoir la légitimité des ces autorités centrales et d'imposer le recours à des opérateurs habilités et accrédités sont encore attendues.

L'année 2012 aura permis de renforcer les contacts entre le SAI et les autorités de ces deux pays, afin de mettre en place des procédures encadrées et éthiques. Ainsi, en février 2012, une délégation du SAI s'est rendue à Abidjan, accompagnée de l'Agence française de l'Adoption, de Médecins du Monde et de Lumières des Enfants, les deux OAA accrédités en Côte d'Ivoire. Cette mission a permis de clarifier les conditions d'une reprise des adoptions internationales après les événements de 2011 et de rappeler que toutes les candidatures d'adoption devaient être déposées auprès de l'autorité chargée des adoptions, désormais la Direction de la Protection de l'Enfant du ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant, en vertu d'un décret du 6 juillet 2012. Afin de poursuivre cette collaboration, un séminaire de formation devrait être organisé prochainement par le SAI à Abidjan à l'attention des acteurs ivoiriens de l'adoption.

En novembre 2012, une délégation du Ministère camerounais des Affaires sociales a été reçue au SAI, afin d'évoquer les exigences des autorités camerounaises et leurs perspectives d'action afin de centraliser l'ensemble des procédures d'adoption. Les autorités camerounaises ont ainsi demandé que toutes les candidatures lui soient désormais transmises par le SAI, permettant dès lors de prévenir toute procédure menée en marge de la procédure encadrée et d'éviter toute identification directe d'enfants. Cette procédure a été mise en place dès le mois de décembre 2012.

L'adoption d'un nouveau Code de la Famille restreignant les adoptions internationales

L'évolution législative au Mali, annoncée dans le rapport annuel du SAI en 2011, s'est confirmée, avec l'entrée en vigueur effective de la loi n°2011-087, adoptée le 30 décembre 2011, portant Code des Personnes et de la Famille.

L'article 540 de cette nouvelle législation prévoit que désormais seuls les couples ou les personnes célibataires de nationalité malienne n'ayant ni enfant ni descendant légitime, et âgés d'au moins 30 ans, sont autorisés à adopter un enfant malien. L'adoption internationale sera dès lors limitée aux seuls ressortissants maliens résidant à l'étranger.

Si les adoptions internationales se sont malgré tout poursuivies dans un premier temps, le Ministre de la Justice malien a invité les magistrats, par une circulaire du 5 décembre 2012, à appliquer strictement le nouveau Code des Personnes et de la Famille et notamment son article 540. Depuis, toutes les procédures d'adoption internationales, concernant des candidats non maliens, sont suspendues.



Une reprise limitée des adoptions internationales

La Roumanie a connu, en 2012, un mouvement inverse de celui constaté au Mali, l'adoption internationale se rouvrant pour les seuls ressortissants roumains.

Alors que l'adoption internationale est suspendue en Roumanie depuis un moratoire décidé en 2001, les adoptions intrafamiliales avaient été autorisées, de manière dérogatoire, par une loi adoptée en 2004. Une nouvelle législation adoptée le 5 décembre 2011, et entrée en vigueur le 7 avril 2012, permet aujourd'hui l'adoption internationale d'enfants roumains, en dehors de tout contexte intrafamilial, mais uniquement par des ressortissants roumains. A l'exception de ces cas, l'adoption internationale reste cependant prohibée en Roumanie.

En l'absence d'opérateurs français autorisés pour l'adoption accrédités en Roumanie, les candidatures transitent actuellement par le SAI.



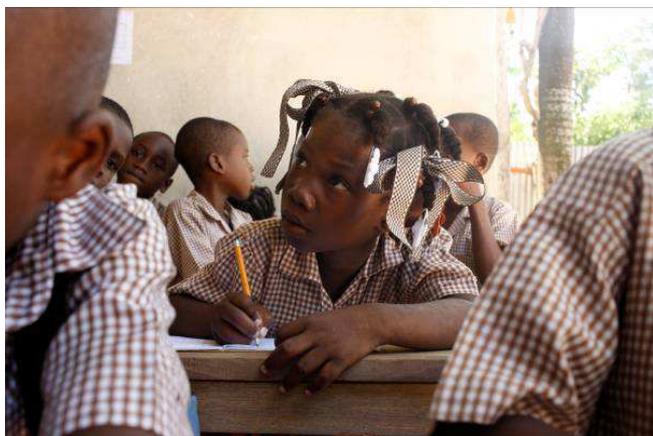
D – Haïti

Vers une reprise des adoptions internationales

Haïti a ratifié le 11 juin 2012 la Convention de la Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Les instruments de ratification n'ayant pas encore été déposés auprès du Ministre des Affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas, la Convention de La Haye n'est toutefois pas en vigueur en Haïti.

Néanmoins, l'Institut du Bien Etre Social et des Recherches (IBESR), désigné comme future Autorité centrale, a anticipé l'entrée en vigueur de la Convention de La Haye, en adoptant une nouvelle procédure administrative d'adoption, conforme à l'éthique de l'adoption internationale prônée par ce texte. Cette nouvelle procédure permettra de replacer l'IBESR au centre du processus d'identification des enfants, d'apparentement et de contrôle de l'adoptabilité des enfants. Il convient également de rappeler que depuis la reprise limitée des adoptions internationales en décembre 2011, seules les familles accompagnées par un opérateur agréé sont autorisées à adopter en Haïti.

Dans ce cadre rénové, et après un nouvel examen des accréditations des maisons d'enfants et des opérateurs étrangers autorisés pour l'adoption, l'IBESR a annoncé la reprise des adoptions internationales pour l'année 2013. Le nombre de candidatures pouvant être soumises à l'IBESR devrait dans un premier temps rester limité, afin de lui permettre de remplir son rôle et de ne pas subir une pression trop importante de la part des pays d'accueil. Ainsi, l'IBESR a fixé des premiers quotas (un dossier par mois et par opérateur) qui pourront être revus par la suite en fonction des moyens humains de l'IBESR et du nombre d'enfants adoptables.





► Les statistiques (2012)

Un nombre d'adoptions en baisse

Pour la deuxième année consécutive, l'année 2012 est marquée par une baisse du nombre d'adoptions internationales réalisées : 1569 adoptions en 2012 contre 2003 adoptions en 2011, soit une baisse de 22%.

Plusieurs facteurs expliquent cette baisse :

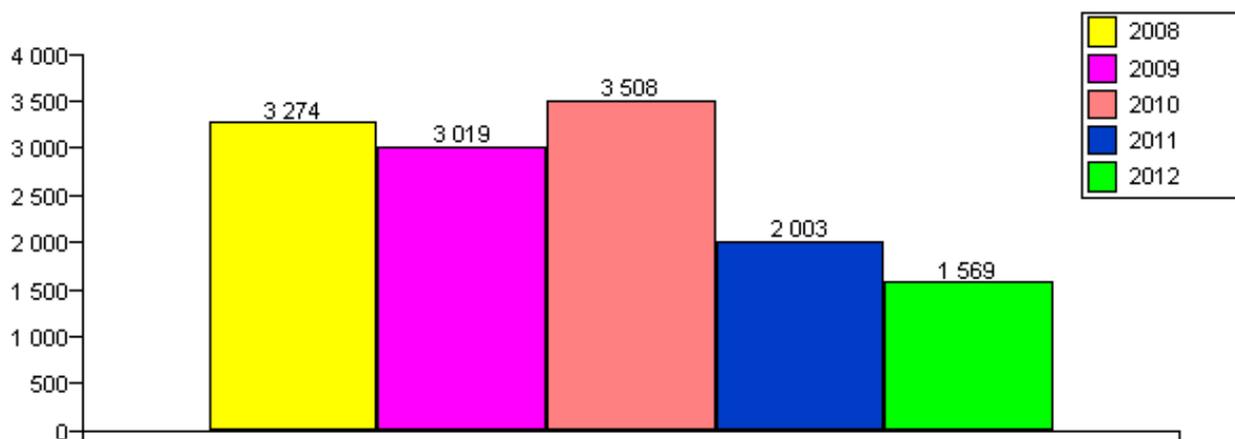
La fermeture à l'adoption internationale de 3 pays d'origine : le Laos, suite à une décision des autorités laotiennes de janvier 2012 ; le Mali, suite à l'entrée en vigueur du nouveau code de la famille ; et la Guinée-Conakry, où les adoptions internationales sont suspendues depuis mars 2012.

Le maintien de la décision de suspension des adoptions dans certains pays (au Cambodge et au Népal), qui a conduit au traitement des seuls dossiers en cours au moment où la décision de suspension est intervenue.

Le maintien du gel de l'enregistrement de nouveaux dossiers au Sénégal, depuis le 01 décembre 2011, suite à sa ratification de la Convention de La Haye.

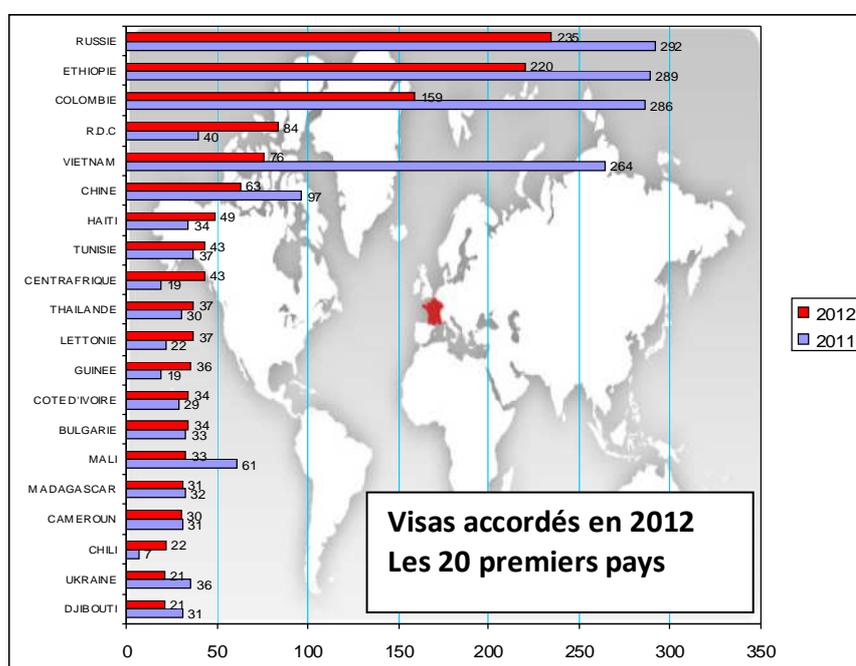
Une lente réouverture de l'adoption internationale, nettement orientée vers des enfants à besoins spécifiques, après le gel de l'enregistrement de nouveaux dossiers dans le cadre de la phase de transition La Haye au Vietnam et au Kazakhstan.

L'évolution du profil des enfants proposés à l'adoption internationale vers des enfants à besoins spécifiques (enfants de plus de 5 ans, fratries, enfants présentant une pathologie), et l'inadéquation des agréments délivrés par les conseils généraux envers ces nouveaux profils. Le nombre d'enfants jeunes et sans particularité proposés à l'adoption internationale diminue, et le délai de traitement de ces procédures s'allonge (plus de 5 ans en Chine, plus de 4 ans en Colombie, Bulgarie, Pologne et Lettonie).



Les principaux pays

Les 20 premiers pays d'origine représentent 83% des adoptions réalisées en 2012. Les 5 premiers pays, à savoir la Russie, l'Éthiopie, la Colombie, le République Démocratique du Congo et le Vietnam, représentent 49% des adoptions réalisées.

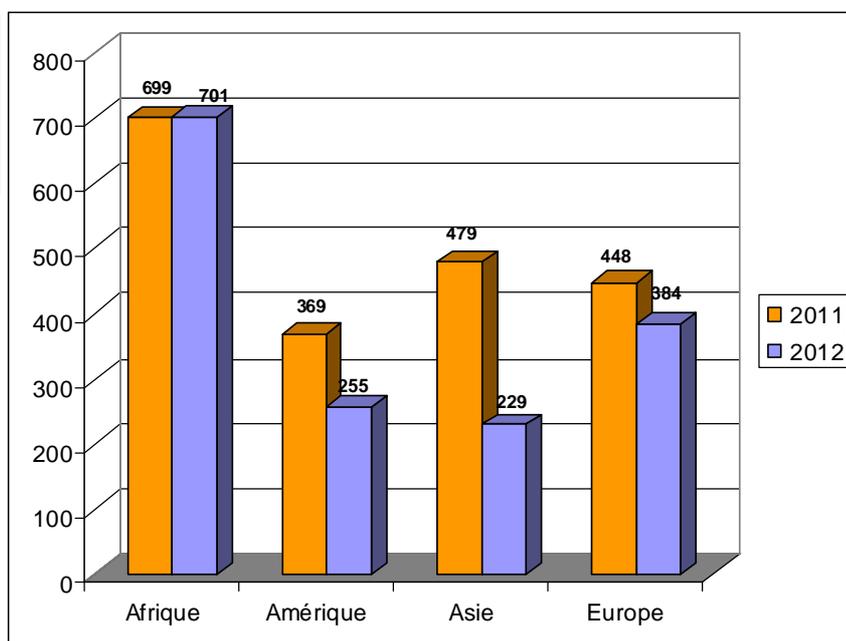


La Russie est au premier rang des pays d'origine avec 235 adoptions en 2012, suivie par l'Éthiopie avec 220 adoptions, de la Colombie avec 159 adoptions, de la République Démocratique du Congo, qui fait son entrée dans les 5 premiers pays avec 84 adoptions. Le Vietnam vient ensuite avec 76 adoptions en 2012.

En 2011, les enfants accueillis en France sont originaires de 65 pays, contre 72 pays en 2010.

L'Afrique reste le premier continent d'origine avec 45% des adoptions réalisées en 2012, contre 35% en 2011. L'Europe (essentiellement l'Europe centrale) vient ensuite avec 24% des adoptions en 2012, puis l'Amérique (centrale et du Sud) avec 16% des adoptions réalisées en 2012. L'Asie, qui était le deuxième continent d'origine en 2011 avec 24% des adoptions, devient le dernier continent d'origine avec 15% des adoptions réalisées cette année.

	2011	2012
Afrique	700	701
Amérique	369	255
Asie	479	229
Europe	448	384
Total Année	2 003	1 569



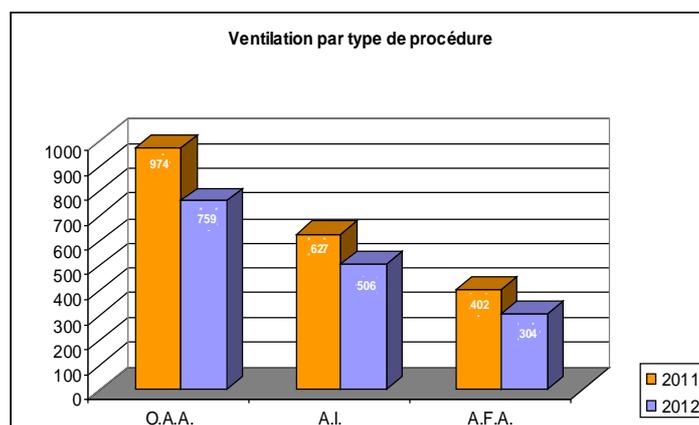
Les évolutions notables

En 2012, 45% des adoptions internationales ont été réalisées dans des pays CLH, contre 52% en 2011. Avec 35 pays sur les 65 pays d'origine, les pays CLH représentent 54% des pays d'origine en 2012, alors qu'ils représentaient 51% des pays d'origine en 2011. Cette différence s'explique par le fait que l'adhésion d'un pays à la convention de La Haye a pour effet provisoire un ralentissement immédiat des procédures.

Pourcentage 45%	
Pays La Haye	Nbre de visas
AFRIQUE DU SUD	9
ALBANIE	4
ARMENIE	14
BOLIVIE	1
BRESIL	13
BULGARIE	34
BURKINA FASO	20
BURUNDI	3
CAMBODGE	3
CAP-VERT	12
CHILI	22
CHINE	63
COLOMBIE	159
CUBA	1
GUINEE	36
HONGRIE	1
INDE	14
ISRAEL	1
LETONIE	37
LITUANIE	9
MADAGASCAR	31
MALI	33
MAURICE	12
MOLDAVIE	1
PEROU	3
PHILIPPINES	16
POLOGNE	17
Portugal	5
REPUBLIQUE DOMINICAINE	2
Royaume-Uni	3
SRI LANKA	1
THAÏLANDE	37
TOGO	14
TURQUIE	3
VIETNAM	76
Nbre d'adoptions	710

Pourcentage 55%	
Pays non La Haye	Nbre de visas
BENIN	7
CALMEROUN	30
CONGO	17
COREE DU SUD	4
COTE D'IVOIRE	34
CROATIE	1
DJIBOUTI	21
DOMINIQUE	5
ETHIOPIE	220
GABON	3
GAMBIE	1
GHANA	1
HAITI	49
INDONESIE	1
JAPON	1
LIBAN	3
MALAISIE	1
NIGER	3
NIGERIA	7
OUZBEKISTAN	1
REP. DEMOCRATIQUE DU CONGO	84
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	43
RUSSIE	235
SÃO TOME ET PRINCIPE	2
SENEGAL	14
SERBIE-MONTENEGRO	1
TAIWAN	5
TCHAD	1
TUNISIE	43
UKRAINE	21
Nbre d'adoptions	859

Le nombre d'adoptions individuelles a diminué de 19% entre 2011 et 2012, passant de 627 à 506. Elles représentent 32% des adoptions réalisées, contre 31% en 2011, et sont concentrées en Russie (37% des adoptions individuelles avec 185 adoptions), et sur le continent africain (251 adoptions individuelles, soit 50% des adoptions individuelles réalisées en 2012). Le nombre élevé d'adoptions individuelles en Russie peut s'expliquer par le fait que les procédures individuelles en cours au moment de la signature du Traité bilatéral sont menées à terme, et en ce qui concerne le continent africain, le nombre important d'adoptions individuelles s'expliquent par le fait que beaucoup de pays d'Afrique ne font pas partie de la Convention de La Haye.

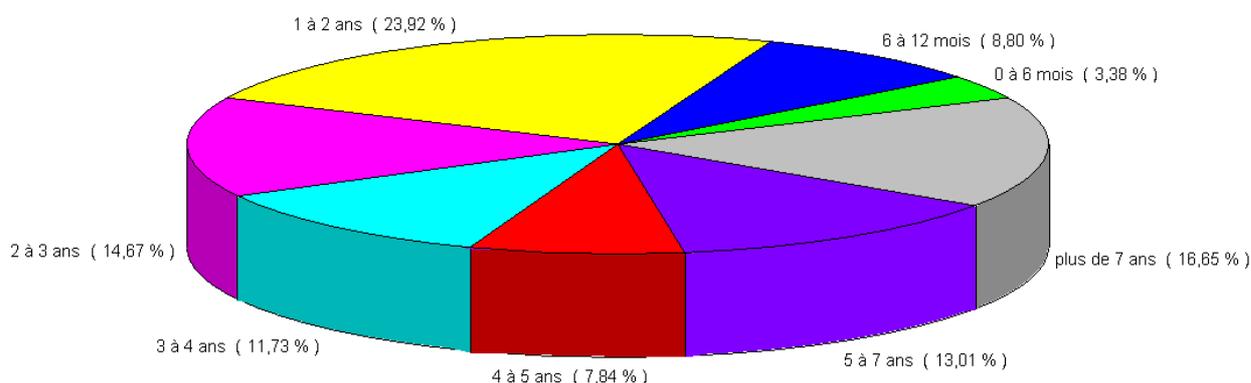


Le nombre d'adoptions par des OAA est en baisse également, avec 759 adoptions réalisées en 2012, contre 973 en 2011, soit une diminution de 22%. Les adoptions par des OAA représentent 49% du nombre total des adoptions réalisées en 2012, soit autant qu'en 2011.

L'AFA, avec une baisse de 24%, passe de 402 adoptions réalisées en 2011 à 304 adoptions en 2012, soit 19% du total des adoptions.

Le profil des enfants continue d'évoluer depuis plusieurs années :

- 36% des enfants adoptés en 2012 avaient moins de 2 ans, ils étaient 45.7% en 2011,
- 34% d'entre eux avaient entre 2 et 5 ans, contre 29.3% en 2011,
- 30% des enfants avaient plus de 5 ans, ils étaient 25% en 2011.



En 2012, 836 enfants à besoins spécifiques ont été adoptés, ce qui représente 53% du nombre d'adoptions. Ils se répartissent ainsi :

- 465 enfants de plus de 5 ans,
- 159 fratries, soit 336 enfants
- 331 enfants présentant une pathologie.

Pays	EBS					Nbre d'adoptions
	Plus de 5 ans	Fratrie			Pathologie	
		2	3	>3		
O.A.A.	199	70	9	1	124	373
A.F.A.	117	34	6	0	33	157
A.I.	149	38	1	0	174	306
Total	465	142	16	1	331	836
	30%	21%			21%	53%

Total des adoptions en 2011

1569

STATISTIQUES COMPAREES : 2010 – 2011 - 2012

	2010	2011	2012		2010	2011	2012
AFRIQUE DU SUD	0	0	9	KOSOVO	2	0	0
ALBANIE	1	2	4	LAOS	14	27	0
ARMENIE	15	18	14	LETTONIE	47	22	37
AZERBAIDJAN	0	1	0	LIBAN	3	4	3
BANGLADESH	1	0	0	LITUANIE	3	3	9
BENIN	15	4	7	MADAGASCAR	37	32	31
BHOUTAN	1	0	0	MALAISIE	2	0	1
BOLIVIE	6	7	1	MALI	71	61	33
BOSNIE-HERZEGOVINE	0	2	0	MAURICE	7	8	12
BRESIL	13	23	13	Mexique	8	0	0
BULGARIE	8	33	34	MOLDAVIE	0	0	1
BURKINAFASO	35	20	20	MONGOLIE	1	2	0
BURUNDI	0	0	3	NEPAL	19	2	0
CAMBODGE	2	7	3	NIGER	7	7	3
CAMEROUN	56	31	30	NIGERIA	23	13	7
CAP-VERT	6	1	12	OUZBEKISTAN	0	0	1
CHILI	4	7	22	PAKISTAN	1	0	0
CHINE	100	97	63	PEROU	1	5	3
COLOMBIE	369	286	159	PHILIPPINES	14	7	16
CONGO	18	18	17	POLOGNE	26	14	17
COREE DU SUD	6	6	4	PORTUGAL	2	2	5
COTE D'IVOIRE	75	29	34	R.D.C.	40	40	84
CROATIE	0	0	1	REP. CENTRAFRICAINE	12	19	43
CUBA	0	0	1	REP. DOMINICAINE	1	2	2
DJIBOUTI	52	31	21	ROYAUME-UNI	0	0	3
DOMINIQUE	0	3	5	RUSSIE	303	292	235
ESTONIE	1	0	0	RWANDA	5	3	0
ETHIOPIE	354	289	220	SAO TOME ET PRINCIPE	2	0	2
GABON	3	12	3	SENEGAL	10	15	14
GAMBIE	3	0	1	SERBIE-MONTENEGRO	1	1	1
GHANA	2	1	1	SINGAPOUR	1	1	0
GRECE	0	2	0	SRI LANKA	7	9	1
GUINEE	8	19	36	SURINAM	0	1	0
GUINEE-BISSAU	0	1	0	SYRIE	1	0	0
GUYANA	1	0	0	TAIWAN	3	0	5
HAITI	992	34	49	TCHAD	1	1	1
HONDURAS	0	1	0	THAILANDE	30	30	37
HONGRIE	5	4	1	TOGO	15	8	14
INDE	21	19	14	TUNISIE	34	37	43
INDONESIE	1	0	1	TURQUIE	1	1	3
IRAN	0	2	0	UKRAINE	59	36	21
ISRAEL	1	0	1	VANUATU	2	0	0
JAPON	2	1	1	VIETNAM	469	264	76
KAZAKHSTAN	46	23	0	TOTAL	3508	2003	1569

- Augmentation du nombre d'adoptions
- Baisse du nombre d'adoptions
- Nombre d'adoptions stable

ADOPTIONS REALISEES EN 2012

RUSSIE	235
ETHIOPIE	220
COLOMBIE	159
REP. DEMOCRATIQUE DU CONGO	84
VIETNAM	76
CHINE	63
HAITI	49
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	43
TUNISIE	43
LETTONIE	37
THAILANDE	37
GUINEE	36
BULGARIE	34
COTE D'IVOIRE	34
MALI	33
MADAGASCAR	31
CAMEROUN	30
CHILI	22
DJIBOUTI	21
UKRAINE	21
BURKINA FASO	20
CONGO	17
POLOGNE	17
PHILIPPINES	16
ARMENIE	14
INDE	14
SENEGAL	14
TOGO	14
BRESIL	13
CAP-VERT	12
MAURICE	12
AFRIQUE DU SUD	9
LITUANIE	9

BENIN	7
NIGERIA	7
DOMINIQUE	5
PORTUGAL	5
TAIWAN	5
ALBANIE	4
COREE DU SUD	4
BURUNDI	3
CAMBODGE	3
GABON	3
LIBAN	3
NIGER	3
PEROU	3
Royaume-Uni	3
TURQUIE	3
REPUBLIQUE DOMINICAINE	2
SAO TOME ET PRINCIPE	2
BOLIVIE	1
CROATIE	1
CUBA	1
GAMBIE	1
GHANA	1
HONGRIE	1
INDONESIE	1
ISRAEL	1
JAPON	1
MALAISIE	1
MOLDAVIE	1
OUZBEKISTAN	1
SERBIE-MONTENEGRO	1
SRI LANKA	1
TCHAD	1
Nbre d'adoptions	1569



► Le soutien aux opérateurs de l'adoption internationale et les relations avec les associations

L'action envers les Organismes autorisés pour l'adoption

L'année 2012 aura été marquée par la **signature de deux nouvelles conventions d'objectifs et de moyens**, qui s'ajoutent à celle signée en 2011 avec la COFA, avec Médecins du Monde (MDM) et les Amis des Enfants du Monde (AEM). Celles-ci, d'une durée de 3 ans permettent à ces OAA de bénéficier d'une subvention plus conséquente en contrepartie d'objectifs définis par le SAI, notamment en matière de renforcement de leurs actions dans leur pays d'intervention, d'implantation dans les pays considérés comme stratégiques et de préparation et de suivi des familles adoptantes et des enfants adoptés.

Le SAI a par ailleurs continué son **appui en faveur des OAA par le biais des subventions**, pour un montant pratiquement équivalent à celui de l'année d'avant, soit 185 442 €.

Celles-ci ont bénéficié à **16 OAA** au total, dont les 3 bénéficiant d'une convention d'objectifs et de moyens, **choisis sur la base de critères sélectifs** portant notamment sur :

- ■ ■ la qualité du travail effectué ;
- ■ ■ leurs actions en matière de professionnalisation ;
- ■ ■ le renforcement de leur dispositif local ;
- ■ ■ les efforts de synergie, en particulier par la mutualisation de moyens et du nombre d'adoptions réalisées dans les pays pour lesquels ils étaient habilités, en tenant compte de leurs spécificités (comme le « gel en Haïti, le changement de législation au Vietnam...).
- ■ ■ leurs projets d'implantation dans de nouveaux pays, en lien avec les orientations stratégiques du SAI ;

Cela a permis de financer des missions dans les pays d'origine, notamment pour l'implantation d'OAA au Burundi, en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Kazakhstan et en Russie, la préparation de la reprise des adoptions en Haïti ou du programme *Vacaciones de Verano* en Colombie ou encore le suivi de la mise en place d'une nouvelle procédure au Vietnam ou de nouveaux partenariats en matière d'EBS en Chine.

Si **le montant de l'enveloppe des subventions** a pu être maintenu, malgré les contraintes budgétaires, il **reste insuffisant** pour mettre en œuvre une politique de renforcement des OAA efficiente dans le contexte actuel marqué par le poids plus important des profils d'enfants à besoins spéciaux et le besoin d'implantation d'OAA dans de nouveaux pays ayant signé la convention de La Haye. Elle n'a pu, par ailleurs, permettre jusqu'ici, malgré les efforts déployés par le SAI, l'implantation de nouveaux OAA en Russie, alors que les adoptions individuelles seront interdites dès la ratification du traité bilatéral signé le 28 novembre 2011.

En matière de **coordination de l'action des opérateurs français** dans les pays d'origine, le SAI a poursuivi ses invitations régulières des OAA, ainsi que de l'AFA, à l'occasion des visites de délégations étrangères (Haïti, Russie, Burkina Faso et Madagascar) pour des réunions de retour de mission (Guinée-Conakry) ou pour discuter de problématiques liées à l'actualité de l'adoption dans un pays (Vietnam ou Colombie).

Il a par ailleurs invité des représentants d'OAA à la plupart des missions du SAI à l'étranger (exemple : Côte d'Ivoire, Kazakhstan et RDC) et a accompagné certains OAA intéressés par une éventuelle implantation en Russie.

Le SAI a également organisé deux réunions avec des spécialistes du VIH et des hépatites au profit des correspondants médicaux des OAA.

Il continue son **envoi d'informations sur les changements de procédure ou de pratiques** de l'adoption dans les pays d'origine ou les autres pays d'accueil.

Dans le cadre de son **contrôle des OAA**, en lien avec les consulats et les volontaires de l'adoption internationale en poste à l'étranger, plusieurs vérifications ou signalements ont permis de mettre fin, après discussions de recadrage, à certaines situations problématiques ou de modifier ou d'améliorer certaines pratiques inadaptées ou inadéquates.

Le SAI a enfin initié en 2012 une politique de **visite des sièges des OAA**, qu'il continuera en 2013 afin de mieux connaître leurs conditions de travail et leurs savoir-faire.



La tutelle sur l'AFA

Le SAI a continué sa tutelle active sur l'Agence Française de l'Adoption (AFA) en participant à tous les bureaux, assemblées générales et conseils d'administration pour lui donner ses **orientations stratégiques**. Il lui a demandé en particulier de renforcer son implantation dans deux pays importants : la Russie et Haïti ou d'arrêter son action au Mali, à la suite de l'adoption du Code de la Famille malien interdisant les adoptions internationales.

Il a par ailleurs participé aux travaux de mise à jour du protocole entre l'Agence et les départements et contribué à l'élaboration de la **seconde convention d'objectifs et de gestion (COG) de l'AFA**, pour la période **2012 -2014**, en liaison avec la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS). Celle-ci, tirant parti du bilan de la première COG a établi de nouveaux objectifs et de nouveaux indicateurs de résultats afin d'améliorer le fonctionnement de l'AFA. Concernant le SAI, elle prévoit en particulier une réunion trimestrielle spécialement destinée à discuter des orientations stratégiques ainsi que leur mise en œuvre.

Le SAI a enfin maintenu ses efforts de **coordination entre les actions de l'agence et des OAA**, les invitant systématiquement à toutes les réunions et à effectuer des missions et un travail en commun, ce qui a par exemple été le cas pour la Guinée.

Les relations avec les associations et les fédérations

Le SAI a tout au long de 2012 poursuivi un **dialogue régulier** avec les associations de parents par pays d'origine (APPO) d'enfants adoptés ou de familles, et les fédérations d'associations ou d'OAA, soit à l'occasion des réunions sur les pays (cf. supra), soit pour discuter de certaines problématiques de l'adoption que ces associations, en contact avec certaines réalités de terrain via leurs membres, souhaitent aborder, par exemple sur la Russie, le Mali ou Haïti ou sur la situation des adoptés à l'âge adulte.





► Les missions du Service de l'Adoption Internationale à l'étranger et l'accueil de délégations étrangères

Le Service de l'Adoption Internationale a poursuivi en 2012 ses missions de représentation de la France dans les réunions et forums internationaux et européens, en sa qualité d'Autorité Centrale de l'adoption internationale. A ce titre il a participé en 2012 :

- ■ ■ à la « Fifth International Policy Conference on the African Child (Fifth IPC) » qui s'est tenue en mai en Ethiopie ;
- ■ ■ au groupe d'experts, à La Haye, réuni par le Bureau Permanent les 7 et 8 octobre 2012 sur « les aspects financiers de l'adoption internationale »
- ■ ■ à l'Assemblée Générale d'Euradopt à Berlin (avril 2012)
- ■ ■ à « l'Atelier de travail relatif à la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale », qui s'est tenu à Dakar en novembre à destination des pays francophones d'Afrique
- ■ ■ en Allemagne (avril) et en France (septembre), aux réunions de travail organisées dans le cadre du « Groupe pilote » de l'adoption internationale.

Par ailleurs, les missions qu'il a effectuées hors de France et les visites qu'il y a organisées, à son invitation, ont permis, selon les cas, d'établir ou d'entretenir des liens directs et de confiance avec les Autorités centrales ou autorités compétentes de différents pays d'origine des enfants adoptés par des familles françaises.

Il a enfin manifesté son engagement institutionnel auprès du Bureau Permanent de la Convention de La Haye (CODIP), qui a son siège dans la capitale néerlandaise, en participant activement aux manifestations que celui-ci a organisées.

Missions hors de France effectuées par le SAI en 2012 :

- Côte d'Ivoire (février)
- Guinée Conakry (mars)
- Etats-Unis (mars)
- République Démocratique du Congo (avril)
- Congo (avril)
- Allemagne (avril)
- Laos (mai)
- Ethiopie (mai)
- Bénin (juin)
- Kazakhstan (juillet)
- Pays-Bas (octobre)
- Sénégal (novembre)
- Russie (novembre)

Le SAI a également accueilli un nombre important de délégations étrangères, dans le cadre de rencontres bilatérales ou d'actions de formations. Ont été ainsi reçues des délégations venant des pays suivants :

- Haïti (mars)
- Russie (mai)
- Madagascar (octobre)
- Burkina Faso (novembre)
- Cameroun (novembre)
- Guinée Conakry (novembre)





► Les actions de coopération et le réseau des volontaires de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale

Le SAI, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, définit et met en œuvre une stratégie internationale qui s'emploie à traduire concrètement la nécessité, pour notre pays, d'offrir une coopération en direction de pays d'origine de l'adoption internationale. Le SAI a pour ce faire été doté, depuis 2009, d'un budget d'intervention conséquent, qui a enregistré des ajustements successifs, pour s'établir en 2012 à 845 000 €, et qui sera en principe ramené à 790 000 € en 2013, en cohérence avec la réduction des dépenses de l'Etat.

La coopération internationale conduite par le SAI a ainsi été mise à nouveau en œuvre en 2012, sous la forme :

- ■ ■ soit de projets de coopération institutionnelle, destinés à faciliter la mise en place ou la consolidation des autorités centrales de pays d'origine ayant ratifié la Convention de La Haye,
- ■ ■ soit de projets dans des pays d'origine n'étant pas en mesure de mettre en œuvre des alternatives pour la prise en charge de leurs enfants privés de famille. Ces projets ont été financés en 2012, via des ONG opérant localement, notamment en Haïti, à Madagascar, en Ethiopie, au Vietnam, ou en Inde.

Cette stratégie de coopération du SAI a bénéficié tant à la protection de l'enfance, dans le cadre de projets destinés à lutter contre les abandons d'enfants, qu'à l'adoption internationale à proprement parler.

Mis en place depuis 2009, en partenariat avec l'Association France Volontaires, dans le cadre de cofinancements entre d'une part le Ministère des Affaires étrangères et des partenaires privés ou de collectivités locales, le réseau de volontaires de l'adoption internationale (VAI) a été contraint d'évoluer en raison de difficultés liées à la participation financière de certains acteurs extérieurs. La légitimité de ce réseau unique au monde demeure cependant aujourd'hui unanimement reconnue par les institutions internationales (UNICEF, Bureau Permanent de la Conférence de la Haye et organisations non gouvernementales dédiées à la protection de l'enfance privée de famille).

Les volontaires du réseau ont élaboré et exécuté en 2012, sous le contrôle du SAI, des programmes de coopération qui ont porté, selon les cas, sur la lutte contre l'abandon d'enfants, la prise en charge des enfants des rues, la sensibilisation et la recherche de solutions alternatives à l'abandon d'enfants, la stimulation des enfants placés en institutions.... Dans d'autres pays ne disposant pas de VAI, des projets et missions spécifiques ont pu être réalisés sous le contrôle du Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'ambassade.

Le SAI a enfin poursuivi son soutien actif, y compris via le financement de certains de leurs projets ou travaux, d'une part au Bureau Permanent de la Conférence de Droit International Privé de La Haye (CODIP) qui assure, en collaboration avec les Etats membres, le suivi des conventions relatives aux enfants, en particulier celle de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, et d'autre part au Service Social International (SSI), ONG reconnue dans le domaine de l'adoption internationale, qui a son siège à Genève.





Ethiopie :

- ■ ■ Renforcement des capacités institutionnelles dans le domaine de l'adoption internationale et de la protection de l'enfance et de la jeunesse, mis en œuvre avec le Tribunal Fédéral de Première Instance d'Addis Abeba;
- ■ ■ Sensibilisation de la communauté aux problématiques liées à l'enfance vulnérable et prise en charge directe des enfants orphelins, mis en œuvre dans le Nord Wollo avec « Nurture Education and Development » (NED) ;
- ■ ■ Sensibilisation et développement de la prise en charge collective d'enfants orphelins avec l'appui des autorités locales, mis en œuvre avec « United Volunteers Development Organization for Children and Women » (UVDOW);
- ■ ■ Diffusion de programmes concernant la prise en charge alternative des enfants vulnérables et la problématique du trafic des enfants et des jeunes filles, projet mis en œuvre avec la radio nationale « Radio Fana »;
- ■ ■ Autonomisation financière de femmes sans ressources en vue de permettre la scolarisation de leurs enfants, mis en œuvre avec l'association « Call for Change ».

Guatemala :

- ■ ■ Création, au sein du personnel hospitalier, de comités spécialisés dans la détection et la prise en charge de la maltraitance infantile (projet mis en œuvre avec l'Organisation nationale contre la maltraitance infantile (CONACMI))
- ■ ■ Donation à l'Organisme Judiciaire et à la « Procuraduría General de la Nación » (PGN).

Haïti :

Projet de prise en charge des enfants en extrême vulnérabilité dans le quartier de « Bon Repos ». Ce projet, conduit avec l'ONG « Secours Islamique de France » et le concours de l'UNICEF, s'articule autour des trois volets suivants :

- ■ ■ Développement de l'enfant au sein de son foyer familial et non plus dans des familles d'accueil : il s'agit de prévenir le risque que des enfants ne soient placés dans des situations d'esclavage moderne (condition dite des « Restavek »);
- ■ ■ Renforcement de l'état civil et campagnes de sensibilisation aux droits de l'enfant ;
- ■ ■ Création d'une coopérative génératrice de revenus.

Vietnam :



- ■ ■ Projet "Bin Hoa" - Soutien aux enfants victimes de l'Agent Orange, avec l'association Union des Femmes du Vietnam ;
- ■ ■ Projet « Anh Duong » d'amélioration du futur de l'enfance vulnérable avec l'association du même nom créée par l'ONG française « Mékong plus » ;
- ■ ■ Projet « Thien Chi » d'amélioration de la santé des femmes et des enfants en zone rurale avec l'association du même nom créée par l'ONG française « Mékong plus ».

Madagascar :

- ■ ■ Evaluation de la politique nationale de prise en charge des orphelins et enfants vulnérables, mise en œuvre avec la Direction de la Protection de la famille et de l'Enfance (Ministère de la Population et des affaires Sociales, en partenariat avec l'UNICEF ;
- ■ ■ Formation à la Convention de La Haye de 1993, mise en œuvre avec l'Autorité centrale malgache, le Ministère de la Justice et l'UNICEF ;
- ■ ■ Appui au programme de réinsertion des jeunes mères de la crèche solidaire « Aïna » mis en œuvre avec l'association « Aïna Enfance Avenir ».

Inde :



- ■ ■ Projet « Foyer Sunshine Home », modèle alternatif de prise en charge des enfants sans famille, mis en œuvre avec l'ONG locale « UDAYAN ».

Séminaires animés par le SAI :

Le Service de l'Adoption Internationale a animé en 2012, avec l'appui de nos ambassades concernées, des séminaires de formation et de sensibilisation au Laos, au mois de mai, et au Bénin, au mois de juin, à chaque fois à destination d'un large éventail de professionnels (juristes, directeurs et personnels d'établissements d'accueil des enfants privés de famille, autorités compétentes en matière d'adoption, représentants choisis de la société civile...) désireux de bénéficier de l'expertise des magistrats du SAI et d'experts que ce dernier avait sollicités pour y participer.



► Le développement de la communication du SAI

Depuis sa création en 2009, le Service de l'Adoption internationale (SAI) a mis en place des outils de communication externe. Ces outils constituent des supports permettant d'accroître la visibilité du SAI, à l'égard des autorités centrales étrangères, de rendre compte des résultats de ses missions à l'étranger, d'informer les familles, mais aussi tous les acteurs de l'adoption internationale de l'évolution de celle-ci, de donner une illustration concrète de ses activités et de témoigner des axes de sa politique publique en matière d'adoption internationale.

A cet effet, le SAI, sous l'autorité de l'ambassadeur chargé de l'adoption internationale, gère et anime grâce à un agent spécialisé la rubrique « adoption internationale » des **sites Internet** et **Intranet** du Ministère des affaires étrangères afin d'offrir des informations de référence aux familles adoptantes, associations, opérateurs, Ambassades et Consulats à l'étranger.

Il diffuse régulièrement une **lettre d'information** électronique via le site Internet du ministère des Affaires étrangères aux principaux acteurs de l'adoption internationale : conseils généraux, organismes agréés pour l'adoption, associations de parents adoptifs, magistrats spécialisés, volontaires de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale.

Il publie chaque année un **rapport d'activité** accessible à tous. Les 3 rapports 2009, 2010 et 2011 sont disponibles sur son site internet.

Il dispose également d'une **brochure de présentation** de ses missions et du dispositif français de l'adoption internationale dans 4 langues différentes (Français, Anglais, Espagnol et Russe).

Par ailleurs, **l'étude de faisabilité d'un logiciel collaboratif**, commencée en 2011, avec les autres acteurs de l'adoption internationale (conseils généraux et opérateurs public et privés) donnera naissance cette année à un nouveau progiciel de gestion des dossiers d'adoption (Adopt 3). Cette nouvelle application permettra d'une part, l'amélioration substantielle du traitement des dossiers et, d'autre part, une collaboration interactive performante avec les conseils généraux grâce à la création de la base de données nationale agrément par la Direction Générale de la Cohésion Sociale.





► Anticiper les besoins spécifiques des enfants adoptés pour faciliter leur arrivée puis leur intégration en France

A - Les relations avec les conseils généraux

La contribution du SAI à l'information des familles

Afin de présenter aux conseils généraux les grandes tendances et l'évolution de l'adoption internationale pour améliorer l'information dispensée aux familles françaises dans le cadre de l'instruction de leur demande d'agrément, le SAI a continué, en 2012, à se déplacer dans les départements français. A ce titre, il s'est rendu au :

- ■ ■ Calvados : janvier 2012;
- ■ ■ Rhône : mars 2012;
- ■ ■ Essonne : avril 2012;
- ■ ■ Sarthe : mai 2012;
- ■ ■ Haute-Garonne : juin 2012;
- ■ ■ Somme : septembre 2012;
- ■ ■ La Drôme : novembre 2012;
- ■ ■ Bouches du Rhône : novembre 2012.



A - Les relations avec les conseils généraux

Le séminaire organisé par le SAI sur le thème de l'arrivée de l'enfant en France

Afin de renforcer le partenariat avec les acteurs clés de l'adoption internationale en France, le SAI a organisé, le 13 novembre 2012, pour la troisième année consécutive, une journée nationale d'échanges et de partage d'informations sur le thème : « L'arrivée de l'enfant en France : La fin du processus d'adoption ? »

Cette rencontre a réuni plus de 250 personnes représentant 81 départements (dont le département de la Guyane), l'Agence Française de l'Adoption, 24 Organismes Agréés pour l'Adoption (OAA), 6 Consultations d'Orientation et de Conseils en Adoption (COCA) et 8 associations de parents adoptifs ou d'adoptés, ces dernières ayant été conviées pour la première fois à participer à cette journée. Elle s'est également déroulée en présence et avec la participation de M. Laurent FICHOT, Procureur adjoint auprès du Tribunal de Grande Instance de Nantes, de Madame Daniela BACCHETTA, Directrice de l'Autorité Centrale italienne en matière d'adoption internationale, de Mesdames Cécile FEVRIER, Présidente de l'association « La Voix des adoptés », et Hélène CHARBONNIER, Présidente de l'association « Racines coréennes », toutes deux représentantes du Conseil National des Adoptés et du Docteur Nicole GUEDENEY, pédopsychiatre spécialisée dans la question des troubles de l'attachement.

Elle a donné lieu à un débat d'une grande richesse sur l'évolution actuelle de l'adoption internationale, marquée par les exigences accrues des pays d'origine en matière de préparation des familles candidates (notamment en Russie) et du suivi des enfants. Lors des échanges, les participants ont souligné la pertinence d'une telle préparation au regard du nouveau profil des enfants adoptables (enfants à besoins spécifiques) tout en regrettant que les enfants eux-mêmes n'en bénéficient pas suffisamment ce qui pourrait permettre de prévenir les situations de placements dans des foyers de l'enfance gérés par les départements suite à un « échec de l'adoption ».

Médecins du Monde a exprimé, par ailleurs, le souhait que s'engage une réflexion globale sur les catégories juridiques de l'adoption en France en suggérant la création d'un statut intermédiaire entre l'adoption simple et plénière.

Le maintien ou non de la possibilité d'entreprendre des démarches d'adoption individuelle en France a également été questionné au cours de cette journée à l'occasion de la comparaison en matière de pratique entre la France et l'Italie qui a été faite.

Enfin, la présence d'associations d'enfants adoptés a également permis d'évoquer le bien-fondé de l'accès aux origines et la procédure la plus pertinente à mettre en place pour permettre aux enfants adoptés d'avoir accès à leur dossier d'adoption.

La grande majorité des participants ont estimé que cette journée avait répondu à leurs attentes et 74% d'entre eux ont salué le choix du thème retenu pour la journée.



B - La santé des enfants adoptés

La réunion hépatite B et C

A la suite de la première réunion d'information sur le VIH qui s'était déroulée le 1^{er} février 2012, une deuxième réunion d'information médicale à destination des médecins référents des OAA et de l'AFA a été organisée par le SAI le 10 octobre 2012.

Cette rencontre a permis de mieux sensibiliser les médecins des opérateurs sur les critères de détection de l'hépatite B et C des enfants proposés à l'adoption internationale ainsi que sur les conséquences médicales concrètes que présentent ces pathologies pour les enfants qui en sont porteurs après leur adoption afin de mettre en place un suivi médical adéquat et une préparation pertinente des parents adoptifs.

L'arrivée prochaine au SAI d'un médecin mis à disposition par le Ministère de la Santé devrait ouvrir des horizons nouveaux afin de favoriser l'accompagnement des familles et l'animation du réseau des COCA notamment.



Conclusions et perspectives ■■■

Si l'année 2012 vient confirmer la baisse amorcée antérieurement du nombre des adoptions internationales, elle dévoile dans le même temps les contours du nouveau visage de l'adoption internationale qui ne sont pas étrangers à cette diminution: une nette majorité des adoptions se fait à présent, ce dont on peut se féliciter, dans les pays d'origine signataires de la Convention de la Haye, la diminution confirmée des adoptions individuelles, la proportion significative d'enfants dits à besoins spécifiques à présent majoritaires, des exigences toujours plus marquées des pays d'origine sur la connaissance du suivi des enfants confiés à l'adoption internationale.

Dans le même temps, on constate un ralentissement du nombre de demandes d'agrément sur l'ensemble du territoire national (environ 20%) qui pourrait témoigner d'une prise de conscience dans l'opinion des réalités complexes du parcours de l'adoption en général et de l'adoption internationale en particulier dans lesquelles s'opposent parfois des finalités individuelles certes légitimes et les principes éthiques qui président aux mécanismes internationaux de la protection de l'enfant privé de famille.

Face à ce nouvel horizon contrasté de l'adoption internationale et aux enjeux géopolitiques qu'il implique aussi, le SAI pourrait accompagner à l'avenir une réflexion avec l'ensemble des acteurs institutionnels de l'adoption en France sur les moyens de réduire l'écart entre l'enfant rêvé et l'enfant réel.

Parallèlement, le SAI va continuer l'effort de consolidation de son rang sur la scène mondiale de l'adoption, avec le soutien des opérateurs agréés et professionnalisés et poursuivre sa politique de coopération ancrée dans les valeurs éthiques internationalement partagées de la protection de l'enfance.

Ministère des Affaires étrangères et européennes
Service de l'adoption Internationale (SAI)

57, boulevard des Invalides – 75007 Paris
Tél : 00.33.1.53.69.31.72 – Fax : 00.33.1.53.69.33.64
Courrier.fae-sai@diplomatie.gouv.fr

Site internet
<http://www.diplomatie.gouv.fr>



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET EUROPÉENNES